

Supervisions et divulgation de l'allocation financière accordée aux étudiants diplômés

Pour les étudiants inscrits en épidémiologie seulement

Veuillez retourner ce formulaire par courriel à grad.med@uottawa.ca.

Information sur l'étudiant

PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT _____

NOM DE L'ÉTUDIANT _____

N° D'ÉTUDIANT _____

PROGRAMME _____

Maitrise

Doctorat

PREMIERE INSCRIPTION _____

Tous les étudiants de la Faculté de médecine inscrits à un programme en épidémiologie reçoivent une allocation minimale garantie versée par leur superviseur ou dans le cadre d'un programme externe de bourses d'études dont le montant équivaut à la valeur de l'allocation minimale. Il est attendu que tous les étudiants déposent une demande de bourse d'études externe. Le Cabinet du vice-provost aux études supérieures et postdoctorales accorde des bourses d'admission et des bourses spéciale de mérite aux étudiants éligibles, en plus de l'allocation minimale attribuée par le superviseur de thèse.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une bourse d'études externe doivent subvenir à leurs besoins à l'aide de l'allocation distribuée par leur superviseur, habituellement par le biais de subventions de recherche ou, en partie, en occupant parallèlement un poste d'assistant d'enseignement. Si l'étudiant reçoit une bourse dont la valeur est inférieure à l'allocation minimale garantie (veuillez consulter les montants de l'allocation minimale ci-dessous), le superviseur doit compléter la bourse avec une allocation de manière que le montant total corresponde au minimum garanti.

Il incombe au superviseur de veiller à ce qu'une allocation suffisante soit versée à tous les étudiants diplômés sous sa supervision. Dans le cas où un étudiant est en congé de maladie, les versements doivent se poursuivre pendant une période maximale de quatre semaines. Si le superviseur éprouve des difficultés financières en raison d'un manque de bourses de recherche, il doit en aviser immédiatement le directeur de programme.

L'allocation garantie doit couvrir les dépenses sur une période d'au moins deux ans pour les étudiants à la maîtrise et quatre ans pour les étudiants au doctorat. Si le progrès de l'étudiant a été jugé satisfaisant dans tous les rapports de progrès précédents, un soutien financier doit être accordé pendant la durée de la recherche et une période suffisante au cours de la rédaction du mémoire ou de la thèse; sinon, tout soutien supplémentaire peut faire l'objet de négociations entre l'étudiant et le superviseur et celles-ci seront soumises à l'approbation finale du directeur de programme. Dans le cas de progrès insatisfaisants au sein du programme de recherche, l'étudiant peut être tenu de se retirer du programme. Le cas échéant, le superviseur a le droit de cesser d'offrir un soutien financier.

Allocation Minimal Garantie Versée aux Étudiants Diplômés de la Faculté de Médecine

Maitrise en épidémiologie: allocation minimale de **7 500\$** total

Doctorat en épidémiologie: allocation minimale de **9 000\$ / année**

Engagement du superviseur

En signant ce formulaire, vous reconnaissez que :

- Vous avez lu la demande de l'étudiant et lui avez fait passer une entrevue;
- Vous connaissez les règlements régissant les programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine et que vous acceptez de vous y conformer; et
- Vous assumez l'entière responsabilité quant à la formation de votre nouvel étudiant diplômé et au versement de ses allocations.

Bourse d'études

Allocation financière

Source : _____

Montant par année : _____

Signatures

NOM DU SUPERVISEUR

SIGNATURE (SUPERVISEUR)

DATE (AAAA-MM-DD)

NOM DU CO-SUPERVISEUR

SIGNATURE (CO-SUPERVISEUR)

DATE (AAAA-MM-DD)

SIGNATURE (ÉTUDIANT)

DATE (AAAA-MM-DD)